

Nos Mutualiste Distingués



J. P. LABARRE, INSTITUTEUR.
Président du Cercle Bourget No. 79, de l'Al-
liance Nationale.

Principal de l'Ecole Champlain, Montréal.

Questions Mutualistes

L'UNION MATERNELLE

Il existe à Paris, une Société de secours mutuels s'adressant à la maternité: c'est la *Mutualité Maternelle*, qui a été fondée en 1891 et dont le siège social est 52, rue Saint-Sauveur. Cette œuvre n'admettait, primitivement, que les ouvrières des chambres syndicales de la couture, des modes et de la passenterie. Mais, depuis le mois de juin 1903, ses avantages ont été étendus à toutes les ouvrières sans distinction. L'œuvre est en train de prendre une grande extension sous l'impulsion que lui donne son actif président: M. Félix Poussineau.

Voici son fonctionnement:

Moyennant une cotisation annuelle de 60c toute adhérente a droit, à la suite de son accouchement, à une somme de \$2.40 par semaine pendant quatre semaines consécutives, à la condition qu'elle se repose et reste chez elle pendant ce temps. Sur un certificat de médecin, l'indemnité de \$2.40 peut être prolongée encore pendant deux semaines. En outre, si, au bout de quatre semaines, la mère allaite elle-même son enfant, elle reçoit une prime de \$2.00, mesure destinée à favoriser l'allaitement maternel.

Pour la régularité de ce fonctionnement, une inspectrice de l'œuvre, prévenue de suite après la naissance de l'enfant, passe au domicile de la mère pour lui remettre son indemnité chaque semaine, et constate, en même temps, que le travail n'a pas été repris.

Cette œuvre a rendu les plus grands services, et est des plus intéressantes.

ASSURANCE ET ÉPARGNE

S'il est un mot qui exprime la sécurité, la confiance en l'avenir, la calme prévision des chances mauvaises, c'est bien celui d'assurance fraternelle.

Être assuré sur la vie c'est, dans la partie engagée par l'homme contre la mort, partie qu'il perd toujours plus ou moins rapidement, mettre comme enjeu son existence

Tribune Mutualiste

Du choc des idées
jaillit la lumière

Une Anomalie.

Voici, je crois, une anomalie qui mérite d'attirer l'attention des mutualistes sincères, comme elle l'a déjà été, d'ailleurs, par les compagnies d'assurances à fonds social.

Un individu gagne un salaire de \$10 à \$15 par semaine de six jours, quand il travaille. Pour une raison ou pour une autre, il se dit, un jour, qu'il est bien fou de se morfondre et qu'il pourrait gagner son salaire et plus à ne rien faire.

Avec cette idée en tête, il s'enrôle dans trois ou quatre mutualités qui lui versent \$15 à \$20 par semaine de sept jours et notre homme vit en pacha. Quel recours les sociétés ont-elles? Comment peuvent-elles empêcher une semblable exploitation? Je ne vois qu'un moyen: les sociétés de secours mutuels devraient inclure dans leurs statuts une clause qui dirait par exemple, que lorsqu'un homme appartiendra à plusieurs sociétés, il ne lui sera versé qu'un montant proportionnel de façon que le total ne forme que le montant de son salaire ordinaire au maximum. Cela mettrait probablement fin à une exploitation qui se fait sur une certaine échelle, car j'ai souvent entendu dire d'un sociétaire malade: il gagne plus quand il est malade que lorsqu'il est en santé. Or comme il est facile de simuler la maladie, il y aurait intérêt à enlever toute tentation de ce côté.

A-t-on mieux à proposer?

F. O. B.